



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

Préfecture de l'Isère  
Direction de la Citoyenneté, de l'Immigration et de l'Intégration  
Bureau de la Vie Démocratique / Elections  
Affaire suivie par : EB  
Tél.: 04 76 60 32 93  
Courriel : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Grenoble, le **06 JUIN 2019**

**ARRÊTÉ N° 38-2019- 06 - 06 - 001**  
**fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote**  
**dans la commune de Diémoz**

**LE PRÉFET DE L'ISÈRE,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'ordre national du mérite**

VU le code électoral et notamment les articles L. 17 et R. 40 ;  
VU la circulaire ministérielle NOR : INTA1637796J du 17 janvier 2017, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;  
VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;  
CONSIDÉRANT la proposition de la commune de **Diémoz** ;

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de **Diémoz** sont arrêtés comme suit :

N° et localisation du bureau de vote	Périmètre du bureau de vote
<b>Bureau de vote n°1 :</b> (centralisateur) <b>SALLE DES MARIAGES</b>	<b>Au Nord et à l'Est :</b> limite commune Bonnefamille <b>Au Sud :</b> limite commune Saint-Georges-d'Espéranche <b>A l'Ouest :</b> Route départementale 518 (sans habitation) ; rue du 8 mai 1945 (n° pairs) ; avenue des fleurs (n° impairs) ; Route départementale 518 (sans habitation)
<b>Bureau de vote n°2 :</b> <b>SALLE DES JEUNES</b>	<b>Au Nord :</b> limite communes Heyrieux et Bonnefamille <b>A l'Est :</b> Route départementale 518 (sans habitation) ; rue du 8 mai 1945 (n° impairs) ; avenue des fleurs (n° pairs) ; Route départementale 518 (sans habitation) <b>Au Sud :</b> limite commune Saint-Georges-d'Espéranche <b>A l'Ouest :</b> limite communes Heyrieux, Valencin et Saint-Georges-d'Espéranche

**Article 2** - Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vienne et le Maire de la commune de Diémoz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet  
Pour le Préfet par délégation  
Le Secrétaire Général  
  
**Philippe PORTAL**